

DECRET N° 73-7 du 9 Janvier 1973

portant rétablissement des avantages
de fonction initialement accordés aux
Inspecteurs des Affaires Administratives.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°132/PC/SGG du 11 août 1964, portant organisation, fonctionnement et attributions de l'Inspection Commune des Affaires Administratives du Dahomey notamment son article 11 ;
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services placés sous leur autorité;
VU le Décret n°317/PR du 17 octobre 1968, fixant les indemnités et les prestations en nature allouées aux Inspecteurs des Affaires Administratives et aux Inspecteurs des Finances, et le Décret n°70-38/D/SGG du 6 mars 1970 qui l'a modifié;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Les dispositions du Décret n°70-38/D/SGG du 6 mars 1970, sont abrogées en ce qui concerne les Inspecteurs des Affaires Administratives.

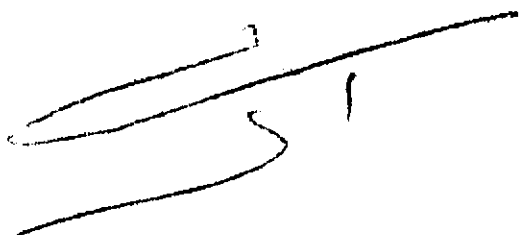
Article 2. - Les Inspecteurs des Affaires Administratives ont droit aux avantages alloués aux Préfets.

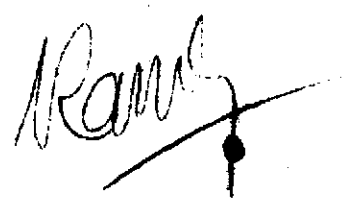
Article 3. - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 9 Janvier 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU


Intendant Militaire Thomas LAHAMI

AMPLIATIONS : PR 5 - SGG 4 - MIS/DAI 12 -
Ministères 11 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chané 4 -
DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - IGAA 4 -
DEP-DGAJL-Dtton Stat.6 - CS 6 -